



COMPTE RENDU SUCCINCT DU COMITÉ SYNDICAL DU SMT ARTOIS-GOHELLE DU 15 DECEMBRE 2016

Le jeudi 15 décembre 2016 à 10h00, les membres du comité du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs Jean-Pierre CORBISEZ, 1^{er} Vice-Président, et Daniel DELCROIX, 2nd Vice-Président.

Titulaire(s) présent(s) : M. Laurent DUPORGE ; M. Yvon LEJEUNE ; M. Alain LHERBIER ; M. Eugène BINAISSE ; M. Jean-Pierre CORBISEZ ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Daniel DELCROIX ; M. André JAKUBOWSKI ; Mme Marguerite DEPRES-AUDEBERT jusqu'au point n°11 inclus ; M. Bernard CAILLIAU ; M. Philippe MILOSZYK.

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s) : M. Bernard OGIEZ ; M. Jean-Luc DAUCHY ; M. Jean-Paul DECOURCELLES ; M. Michel BOUCHEZ ; Mme Mauricette D'HERMY ; M. Philippe KEMEL ; Mme Annick DUHAMEL ; Janine PROOT ; ; M. Alain WACHEUX.

Suppléant(s) présent(s) : Mme Donata HOCHART ; M. Alain MASSON ; M. Daniel KRUSZKA ;

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s) : Mme Samia GACI ; Mme Naceira VINCENT ; M. Sylvain ROBERT ; Mme Laurence DEPORTEER ; Mme Annie FLAMENT ; Mme Sabine VAN HEGHE ; M. Charly MEHAIGNERY ; Mme Marine TONDELIER ; M. Nicolas COUSSEMENT ; Mme Ginette CHEMIN ; M. Didier HOLT ; M. René MARTIN ; M. Claude LEMAÎTRE ; M. Marc KOPACZYK ; M. Gérard PAILLARD ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Maurice LECOMTE.

Pouvoirs / Représentations : M. Michel BOUCHEZ représenté par Mme Donata HOCHART ; M. Bernard OGIEZ représenté par M. Daniel KRUSZKA ; M. Philippe KEMEL représenté par M. Alain MASSON ; M. Alain WACHEUX pouvoir à M. Daniel DELCROIX

Secrétaire : Monsieur Eugène BINAISSE

Administration : M. Fabrice SIROP ; M. Ludwig MAUDRICH ; M. Paskal BARBELETTE ; Mme Elise JEANNE ; Mme Pascaline PROY - Invité(s) Présent(s) : M. Mohamed BADACHE, chef de cabinet à la CAHC.

Le Comité syndical :

1°) **Approuve** le budget primitif 2017 du budget principal, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la balance budgétaire et à la maquette budgétaire de l'exercice 2017 présentées en annexes 1 et 2 à la présente délibération, pour un montant arrêté à 67 928 821,33 euros, **vote** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042), et **vote** les crédits au niveau des opérations sous mandat au compte 458, en dépenses (compte 4581) et en recettes (4582), conformément aux subdivisions détaillées en annexe 1 à la présente délibération.

2016/102/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

2°) **Approuve** le budget primitif 2017 du budget annexe transports, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la balance budgétaire et à la maquette budgétaire de l'exercice 2017 présentées en annexes 1 et 2 à la présente délibération, pour un montant arrêté à 274 501 870,01 euros, **vote** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042),

2016/103/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

3°) **Fixe** comme suit les taux de participation et montants des contributions des membres du SMT Artois-Gohelle :

Membre du SMTAG	Niveau de participation 2017 en %	Participation 2017 en euros
Artois Comm. périmètre 01/01/17	39,71%	5 083 249 €
CAHC	24,29%	3 109 722 €
CALL	35,99%	4 607 028 €
Total	100%	12 800 000 €

2016/104/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

4°) **Approuve** les dispositions suivantes portant sur la refacturation du budget M14 vers le budget M43 du SMT Artois-Gohelle :

- Remboursement par le budget annexe M43 de charges à caractère général et de charges de personnel aux taux de 81,47 % des dépenses réalisées.
- Refacturation de ces dépenses trimestrielle, sur la base d'un état liquidatif faisant apparaître par imputation comptable la totalité des coûts supportés par le budget principal et la détermination en fonction d'une clef de répartition, des montants à facturer au budget annexe.
- Les sommes nécessaires au règlement de la refacturation des frais seront prévues au budget annexe M43 (chapitres 011 et 012) suivant la nature de la dépense, conformément au tableau ci-dessous.
- Sur le budget principal, les recettes seront à enregistrer à l'article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes » et à l'article 70872 « Remboursements de frais par les budgets annexes ».

BUDGET M 14		
Nature	Chapitre	Libellé
70841	70	Mise à disposition de personnel
70872	70	Remboursement de frais

BUDGET M 43		
Nature	Chapitre	Libellé
606101	11	Eau et assainissement
606102	11	Energie et électricité
606103	11	Abonnements électriques
606300	11	Fournitures d'entretien et de petit équipement
606400	11	Fournitures administratives
6066	11	Carburants
613200	11	Locations immobilières
613500	11	Locations mobilières diverses
61400	11	Charges locatives et de copropriété
61551	11	Matériel roulant
615600	11	Maintenance
615603	11	Maintenance photocopieurs copies
616100	11	Assurances
616801	11	Assurance risques statutaires
61700	11	Etudes et recherches diverses
61801	11	Argus presse
61802	11	Abonnements documentation
622600	11	Honoraires
622603	11	Internet hébergements
623100	11	Annonces et insertions
6261	11	Frais d'affranchissement
626202	11	Accès internet, téléphonie fixe et mobiles
628300	11	Nettoyage locaux
63512	11	Taxes foncières
6215	12	Refacturation personnel

2016/105/CS
Adopté à l'unanimité (15 voix)

5°) **Approuve** le contrat pluriannuel d'emprunt, annexé à la présente délibération, avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour un montant maximum de cent dix millions d'euros (110 000 000 EUR), destiné à financer les programmes d'investissement suivants :

- Ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) et aménagements connexes (pistes cyclables, dépôts) « Bulle 1 » entre Liévin et Hénin-Beaumont ;
- Ligne de bus à haut niveau de service et aménagements connexes (pistes cyclables, dépôts) « Bulle 3 » entre Avion au sud et Vendin-le-Vieil au nord desservant également la centralité lensoise ;
- Acquisition du nouveau matériel roulant (41 bus hybrides articulés de 18 mètres, 6 bus à hydrogène de 12 mètres) ;
- Mise en place des équipements associés à ces deux lignes de BHNS : système d'aide à l'exploitation (SAE), billettique, système d'informations voyageurs (SIV).

Autorise le Président du SMT Artois-Gohelle à signer le contrat pluriannuel d'emprunt avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) visé à l'article 1 de la présente délibération.

2016/106/CS
Adopté à l'unanimité (15 voix)

6°) **Approuve** les dispositions ci-annexées à la présente délibération portant sur les modalités et les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles générées sur les budgets M14 et M43 du SMT Artois-Gohelle.

Type de bien	Durée d'amortissement
	M 43
Etudes non suivies de réalisation	5 ans
Etudes suivies d'une réalisation	sur la durée de la réalisation
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion	5 ans
Logiciels, brevets, licences et droits assimilés:	
valeur inférieure à 15 000 €	2 ans
valeur supérieure ou égale à 15 000 €	5 ans
Terrains	Non amortissable
Agencements de terrains nus	20 ans
Agencements de terrains bâtis	20 ans
Agencements des autres terrains	20 ans
Constructions des bâtiments	20 ans
Installations générales - agencements - aménagements	20 ans
Autres constructions	20 ans
Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	20 ans
Constructions sur sol d'autrui - Installations générales,	20 ans
Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	20 ans
Autres	35 ans
Installations générales - agencements - aménagements	10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel informatique et matériel de bureau	5 ans
Mobilier	10 ans
Autres	5 ans
Investissements liés au BHNS	
Plantations	20 ans
Bâtiments d'exploitations et dépôts	35 ans
Plate forme	40 ans
Voie spécifique des systèmes ferrés et guidés	35 ans
Sanisettes	10 ans
Aménagements Maison du vélo	15 ans
Ouvrage d'art	20 ans
Stations	15 ans
Installations nécessaires à l'alimentation en énergie de traction	35 ans
Signalisation	15 ans
Courants faibles et PCC	15 ans
Revêtement du site propre	15 ans
Stations	15 ans
Système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs	15 ans
Mise en conformité, adaptation et accessibilité des bus	15 ans
Accessibilité quais bus	10 ans
Opérations induites	20 ans
Véhicules légers	5 ans
Camions, véhicules et engins divers	10 ans
Autobus Standard / Midi	15 ans
Minibus PMR / SAD	8 ans
Mobilier urbain	10 ans
Outils d'exploitation - information clients	5 ans

2016/107/CS
Adopté à l'unanimité (15 voix)

7°) **Accorde** au Président du SMT Artois-Gohelle les délégations définies comme suit, afin de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, de conduire une gestion active de la dette et de pouvoir mobiliser en tant que de besoin les lignes de trésorerie :

➤ **emprunts et gestion de la dette:**

- - de décider le lancement des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour des emprunts nouveaux ou de refinancement et prendre toute mesure à cet effet ;

- - de retenir et conclure les meilleurs offres au regard des possibilités que représente le marché à un instant donné, de procéder à la réalisation d'emprunts à l'exclusion de la réalisation d'emprunts pluriannuels, sous forme d'emprunts classiques, de prêts relais, de mobilisation desdits emprunts, y compris des enveloppes pluriannuelles pour financer les investissements prévus au budget ;
- - de décider et passer tous actes relatifs à la gestion active de la dette, y compris la passation et la résiliation des ordres sur opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette et les éventuelles nouvelles opérations ;
- - de signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution des décisions susmentionnées à des opérations financières de la gestion de la dette ;
- - de procéder à des remboursements anticipés d'emprunts, à des réaménagements et refinancements ;

➤ **gestion de la trésorerie:**

- - de décider le lancement des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour des lignes de trésorerie et prendre toute mesure à cet effet ;
- de retenir les meilleurs offres de lignes de trésorerie et de contractualiser une ou plusieurs lignes de trésorerie par exercice budgétaire pour un montant annuel global maximum de 100 millions d'euros, les lignes étant basées sur les indices européens Euribor ou EONIA ;
- de signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution des décisions susmentionnées et des opérations financières de la gestion de la trésorerie du Syndicat ;
- de prendre toutes les mesures et passer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte au Comité, à chaque séance, des décisions prises sur délégation de celui-ci, **rappelle** que les décisions prises sur délégation du Comité Syndical feront l'objet de toutes mesures de publicité, et transmission formelles applicables, **précise** qu'en cas d'absence, suspension, révocation, ou tout autre empêchement, la présente délégation pourra être exercée par le 1^{er} Vice-Président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le 2nd Vice-Président, **autorise** le président à subdéléguer aux vice-présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité, les attributions qui lui sont déléguées par le Comité syndical, **précise** que la délégation attribuée par la présente délibération s'ajoute à celles précédemment consenties par les délibérations n°50/2014, 2015/17/CS, 2015/43/CS, 2015/73/CS et 2016/58/CS, et **abroge** les délégations suivantes octroyées en 2014 par la délibération n°50/2014 susvisée selon les rédactions suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT sous réserve des dispositions du c de ce même article, dans les limites d'un notionnel ne dépassant pas 20% de l'encours global au 1^{er} janvier de l'année et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Procéder à l'ouverture de lignes de trésorerie et d'avoir la faculté d'exercer des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipée et/ou consolidation, lignes de trésorerie dans les limites d'un montant de 10 millions d'euros ;

2016/108/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

8°) **Autorise** le Président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant de signer le protocole de transfert des salariés et des biens affectés à l'exploitation du réseau de transport public TADAO en tant que mesure d'exécution des contrats de délégation de service public actuel avec KEOLIS et en vigueur au 1^{er} janvier 2017 avec TRANSDEV.

2016/109/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

9°) : **Décide** de reporter l'exercice effectif de la compétence transport urbain et scolaire au 1^{er} septembre 2017 sur le territoire des communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys ; **adopte** le principe de fonctionnement des lignes interurbaines en portes ouverts sur les communautés de communes d'Artois-Flandres et d'Artois-Lys selon des modalités restant à définir avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, et **autorise** le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette révision

2016/110/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

10°) **Décide** de prescrire la mise en révision du plan de déplacements urbains, **autorise** le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette révision.

2016/111/CS
Adopté à l'unanimité (15 voix)

11°) **Décide** de maintenir le service public de transport tel que mis en place au 31 décembre 2016 sur le périmètre de l'agglomération de Béthune Bruay Nœux et Environ ; **précise** que les modalités, notamment financières du maintien du service public devront être discutées entre le SMT Artois-Gohelle et la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois, Lys, Romane lorsqu'elle aura été constituée, et **affirme** la poursuite du projet de Bus à Haut Niveau de Service sur le territoire l'agglomération de Béthune Bruay Nœux et Environ.

2016/112/CS
Adopté à l'unanimité (14 voix)

12°) **Décide :**

De répondre aux réserves, recommandation et observations de la Commission d'enquête constituée dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service (côté Bulle 2 / Bulle 6.)
De déclarer d'intérêt général le projet de création de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service (Bulle 2 et Bulle 6) sur le territoire de la communauté d'Agglomération d'Artois Comm. et d'un centre de maintenance et de remisage sur le territoire des communes d'Houdain et de Divion ;
Dès lors que le projet sera déclaré d'utilité publique, d'autoriser le recours à l'expropriation en cas de refus d'une cession à l'amiable des terrains nécessaires au projet ; et donc d'autoriser le président à mener la procédure d'expropriation au nom du SMTAG ;
De demander au Préfet que, lorsque les immeubles expropriés sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration d'utilité publique prévoit que les emprises expropriées soient retirées de la propriété initiale, conformément à l'article L122-6 du code de l'expropriation ;
D'autoriser le président à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération ;
De charger le président de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle.

2016/113/CS
Adopté à la majorité de 13 voix pour et 1 abstention (M. Bernard CAILLIAU)

13°) **Décide :**

De répondre aux réserves, recommandation et observations de la Commission d'enquête constituée dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service (côté Bulle 1 / Bulle 3 / Bulle 5 / Bulle 7.)
De déclarer d'intérêt général le projet de création de quatre lignes de BHNS (Bulle 1 - Bulle 3 - Bulle 5 et Bulle 7) sur le territoire des communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin.
Dès lors que le projet sera déclaré d'utilité publique, d'autoriser le recours à l'expropriation en cas de refus d'une cession à l'amiable des terrains nécessaires au projet ; et donc d'autoriser le président à mener la procédure d'expropriation au nom du SMTAG ;
De demander au Préfet que, lorsque les immeubles expropriés sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration d'utilité publique prévoit que les emprises expropriées soient retirées de la propriété initiale, conformément à l'article L122-6 du code de l'expropriation ;
D'autoriser le président à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération ;
De charger le président de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle.

2016/114/CS
Adopté à l'unanimité (14 voix)